



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 124 de l'ordre du jour
Renforcement du système des Nations Unies

Lettre datée du 15 juillet 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité

En application de la résolution [76/262](#) de l'Assemblée générale en date du 26 avril 2022 ([A/76/262](#)), je sou mets par la présente un rapport spécial sur le recours au veto qui a été fait à la 9087^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 8 juillet 2022, au titre du point intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Ronaldo Costa **Filho**



Annexe

Rapport spécial du Conseil de Sécurité

Le présent rapport spécial du Conseil de sécurité est soumis comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution [76/262](#) et conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

Le 8 juillet 2022, le Conseil de sécurité a tenu sa 9087^e séance pour se prononcer, entre autres, sur un projet de résolution figurant dans le document [S/2022/538](#), joint en annexe 1 au présent rapport. Le projet de résolution était proposé par l'Irlande et la Norvège. La séance se tenait au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

À cette séance du 8 juillet 2022, le résultat du vote sur le projet de résolution figurant dans le document [S/2022/538](#) a été le suivant :

Treize voix pour : Albanie, Brésil, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Ghana, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Royaume-Uni

Une voix contre : Fédération de Russie

Une abstention : Chine

La résolution a obtenu le nombre de voix requis au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, mais n'a pas été adoptée en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

Une transcription in extenso de la réunion sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité et sera disponible sous la cote [S/PV.9087](#) ; elle est jointe en annexe 2 au présent rapport.